



## COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 septembre 2025 à 18h30

### PROCÉS VERBAL

Le onze septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10      Conseillers présents : 8      Absents : 2  
Pouvoirs : 1      Votants : 9

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire (pouvoir à AUDEMARD Michael) - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : AUDEMARD Michael

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 24-07-2025
3. Acquisition d'une parcelle de 11 m<sup>2</sup> issue de la voirie Départementale pour la construction de l'école communale
4. Retrait de la délibération n° 3-14-2025 relative à la vente d'un ancien passage lieu-dit Les Timons
5. Renforcement par Territoire Energie du réseau BT à partir du poste de La Britière
6. Tarifs cantine pour les intervenants scolaires
7. Espace Naturel Sensible de Combe Mal : Plan de gestion
8. Révision des statuts du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme-SDED)
9. Provisions pour créances douteuses 2025
10. Questions diverses

### Rajout à l'ordre du jour :

Approbation redevance d'accès aux pistes nordiques - EPIC Stations de la Drôme - Saison 2024/2025

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **Acquisition de la parcelle H875 - Réhabilitation de l'école communale**

**Délibération n° 6-1-2025**

En corrélation avec le projet d'extension de l'école et le réaménagement des accès, il a été nécessaire de se coordonner avec le service des routes du Département de la Drôme pour l'acquisition d'une parcelle de 11 m<sup>2</sup> détachée de la RD 103. La parcelle extraite du domaine public routier a été bornée et détachée sous la référence castrale H875.

La rétrocession de cette parcelle par le Département de la Drôme à la commune étant assimilée à un transfert de charge, le prix de la transaction a été évaluée, par le Service des Domaines, à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide d'acter l'achat de la parcelle H875 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.
- Désigne M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **Vente ancien passage de propriété privée de la commune lieu-dit Les Timons à Mme et M. REBATET - Retrait de la délibération n° 3-14-2025 du 15 mai 2025**

**Délibération n° 6-2-2025**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 3-14-2024 du 15 mai 2025 approuvant la vente d'un ancien passage de propriété privée de la commune lieu-dit Les Timons,

Considérant le courrier de M. et Mme REBATET en date du 26 août 2025 informant la commune de leur souhait de ne plus acquérir ce chemin rural,

Considérant les éventuelles fragilités juridiques pesant sur la vente de ce chemin rural non classé désaffecté depuis de très nombreuses années,

M. le maire propose aux membres du conseil municipal :

- de ne pas faire de cession de l'emprise foncière de ce dernier et de retirer la délibération n° 3-14-2025 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait ne sont plus applicables.
- de réaffirmer la volonté communale de ne pas créer de parking communal à cet emplacement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n° 3-14-2025 du 15/05/2025 approuvant la vente de cet ancien passage.
- Réaffirme, avec 7 votes pour-1 abstention-1 vote contre, sa volonté de ne pas créer de parking communal à cet emplacement.

### **Echanges lors du conseil :**

*Laurent LEONOFF souhaite que la commune fasse un geste pour la création d'un parking afin de régler les problèmes de voisinage existants.*

*M. le Maire lui précise que les histoires de voisinage ne concernent pas la commune et que l'habitant souhaitant la mise en place d'un parking a, en amont, fait le choix d'utiliser son garage personnel pour une autre destination. Ce terrain n'est pas considéré comme un espace public.*

**Renforcement du réseau BT poste de La Britière**

**Approbation du projet pris en charge à 100% par le SDED**

*Délibération n° 6-3-2025*

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification. Renforcement du réseau BT à partir du poste de La Britière, suite à la réclamation de Mme Saïda LAMRI

<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>29 021,72 €</b>
----------------------------------	--------------------

Dont frais de gestion	1 381,99 €
-----------------------	------------

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	29 021,72 €
--	-------------

Participation communale	Néant
-------------------------	-------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Rapprochement Pédagogique Intercommunal communes de St Agnan en Vercors et de La Chapelle en Vercors**

**Tarifs de la cantine scolaire à compter du 01-10-2025 - Intervenant scolaires**

*Délibération n° 6-4-2025*

A l'occasion de la mise en place du RPI entre les communes de St Agnan en Vercors et de la Chapelle en Vercors, les tarifs de la cantine scolaire pour les élèves ont été harmonisés.

Il a été décidé, entre les 2 communes, de mettre en place un tarif pour les intervenants scolaires (enseignants) qui souhaitent profiter de la cantine scolaire ainsi que pour les agents communaux qui interviennent dans le cadre de leurs fonctions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 les tarifs comme suit :**

Intervenant scolaires	7,50 € / repas
-----------------------	----------------

**Echanges lors du conseil :**

*Michael AUDEMARD souhaite savoir pourquoi le montant proposé n'est pas le même que celui des écoliers. Florence PESENTI l'informe que cela n'est pas possible du fait de la tarification sociale mais aussi que ce n'est pas une obligation des mairies que d'ouvrir sa cantine scolaire aux intervenants scolaires extérieurs.*

**Espace Naturel Sensible de Combe Male - Plan de gestion**

*Délibération n° 6-5-2025*

Pour rappel en 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété de 215 hectares avec l'aide de financements du Département de la Drôme (50%) et de ceux obtenus par le Parc du Vercors via le Plan France Relance (30%).

Cette propriété communale, d'un seul tènement, se situe en haut d'une combe appelée « Combe Male » dans la montagne de Beure et est, pour partie, dans la Reserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors (47 hectares).

De par sa situation géographique, cette parcelle se trouve au cœur d'enjeux environnementaux, pastoraux et touristiques importants pour la commune, le Département de la Drôme et le Parc naturel régional du Vercors.

De façon à pouvoir maîtriser au mieux ce foncier la commune s'était engagée, par délibération du 18 février 2022, auprès du Département de la Drôme pour la mise en place d'un Espace Naturel Sensible sur les 215 hectares achetés.

Une convention portant gestion de l'ENS de Combe Male et ayant pour objet de définir les engagements des partenaires a été signée entre la commune, le Département de la Drôme et le PNRV début avril 2025 pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

Au titre de la présente convention la collectivité s'est engagée, entre autres, à participer financièrement à la gestion du site et à participer au comité de gestion et au co-financement du projet.

Un état des actions à mener a été rédigé par le PNRV à qui il a été demandé de faire une priorisation des actions à mener.

Les actions prioritaires suivantes, à mener dans les 5 prochaines années, ont été fléchées par le chargé de mission du PNRV qui propose pour l'année 2026 les actions suivantes pour un coût total de fonctionnement de 31.200 € HT et d'investissement de 38.400 € HT. Il est précisé qu'une aide du Département de la Drôme sera sollicitée à hauteur de 60% minimum. Le plan d'action se définit selon le document mis en annexe de la présente délibération.

Au regard de ce Plan de Gestion M. le Maire propose de fixer la participation financière de la commune à hauteur de 8.000 € pour 2026.

La différence de la dépense à couvrir devra être compensée par d'autres co-financements à rechercher pour réaliser l'ensemble des actions envisagées sur l'année 2026. Les partenaires impliqués dans ce projet se concerteront pour regarder les différentes possibilités de financements complémentaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Décide de retenir le Plan de Gestion proposé pour les 5 ans.
- La mise en œuvre de ce Plan de Gestion sera soumise à une validation annuelle pour chacun des partenaires.
- Pour l'année 2026 la participation financière de la commune est fixée à 8.000 €.
- Autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Echanges lors du conseil :**

*Florence PESENTI souligne qu'il est nécessaire de faire vivre cet ENS mais selon les moyens de la commune.*

*Pascal BRUNET informe que l'ENS de Combe Laval sera également concernée car les deux ENS seront en co-gestion pour le poste d'agent. De ce fait le maire de St Jean également Conseiller Départemental va essayer d'avoir une aide départementale à hauteur de 80%.*

*Jacques ARMAND souligne qu'il sera aussi possible de faire appel à d'autre partenaires provenant du privé.*

**Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**

**Approbation du Conseil municipal**

*Délibération n° 6-6-2025*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution

de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective. Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Cr éation et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- 1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme**

**Approbation du Conseil municipal**

**Délibération n° 6-7-2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire. Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **Provision pour créances douteuses 2025**

*Délibération n° 6-8-2025*

Le Maire,

Vu l'article R. 2321-2-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;

**Considérant** que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Saint Agnan en Vercors pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78 ;

**Considérant** qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable, les provisions sur l'exercice 2025 sur le budget principal sont estimées à 351,80 € pour les comptes 491 et à 6,30 € pour les comptes 496 ;

**Considérant** la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 365,05 €, pour couvrir la dépréciation des comptes 491 et d'un montant de 6,30 € pour couvrir la dépréciation des comptes 496 ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 13,25 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un titre au compte 781.**

**Approbation redevance d'accès aux pistes nordiques EPIC Stations de la Drôme**

**Saison 2024/2025**

**Délibération n° 6-9-2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes nordiques tel que prévu aux articles L 2333-81 et L 2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet l'EPIC « Stations de la Drôme » a transmis la liste des tarifs applicables pour la saison hivernale 2025/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les tarifs proposés par l'EPIC « Stations de la Drôme » pour la saison 2025/2026 pour l'accès aux pistes nordiques se trouvant sur la commune de Saint Agnan en Vercors.
- Désigne cet EPIC pour la perception de la redevance et la gestion de son produit.

**Questions diverses :**

**\* Repas des ainés :**

Le repas aura lieu le dimanche 5 octobre prochain au restaurant Le Carnotzet au Col de Rousset.

**\* Repas de habitants :**

Il aura lieu le samedi 8 novembre prochain à la Salle des Fêtes. Plat offert par la Mairie : Vercouline.

**\*Bergerie de Combe Male :**

Pascal BRUNET a été informé qu'un volet claquait et que la porte semble ouverte. Florence PESENTI se charge de se rendre sur place pour vérifier.

**\*Association Foncière Pastorale de Combe Male :**

Pascal BRUNET souhaite savoir ou en est la création de cette association. Florence PESENTI informe que les statuts (siège social en mairie de St Agnan) sont déposés et que le dossier avance.

**\*Travaux école:**

Réunions de chantier tous les vendredis matin.

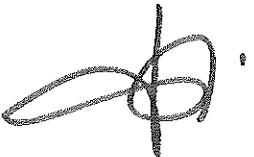
Les travaux de désamiantage sont terminés.

Jacques ARMAND informe qu'une chaudière électrique provisoire sera installée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre pour le chauffage des logements communaux, le cabinet d'architecture ayant oublié ce point très important.

Michael AUDEMARD s'étonne de ce « loupé » car la commune avait prévu ce point très en amont. M. le Maire valide également.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance Michael AUDEMARD
Signature 	Signature 